

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
**Réhabilitation d'un
regard de visite
avec pose
compteurs AEP de
sectorisation
Sournac
commune
VERDUN
LAURAGAIS**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

Décision n° 22-147

CONSIDERANT qu'il convient de réhabiliter le regard de visite avec pose de compteurs AEP de sectorisation, lieu-dit Sournac sur la commune de VERDUN EN LAURAGAIS,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier les travaux de réhabilitation du regard de visite avec pose de compteurs AEP de sectorisation, lieu-dit Sournac sur la commune de VERDUN EN LAURAGAIS à la société SUEZ sise 426, rue Becquerel, BP CS 61365- 11493 CASTELNAUDARY pour un montant de 9 506,87 € H.T

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : la présente décision n° 22-147 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

Et par notification de :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 17 novembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221124-DECISION_22147-DE